

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE  
Arrondissement :  
LIMOGES  
Canton :  
CONDAT/VIENNE  
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL49  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
13/12/2022

Objet de la délibération  
EXTINCTION DE  
L'ECLAIRAGE  
PUBLIC

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, MM. GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS, BRUNET

Absents et excusés :

Madame GUITARD donne pouvoir à M. GOURINCHAS ,  
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER  
Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC  
Madame BAYLE donne pouvoir à M. BRUNET  
Monsieur COLDEBOEUF donne pouvoir à Mme FOURGEAUD  
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme BOURGER a été élue secrétaire de séance.

Suite à l'extinction partielle de l'éclairage public en 2019, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public (trame nocturne).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (très forte augmentation des fluides), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide que l'éclairage public sera éteint :

- **Toute la nuit du 01 mai au 01 septembre,**
- **Le reste de l'année de 20h30 jusqu'à 6h30 le lendemain matin avec une amplitude de plus ou moins 30 minutes.**

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022 et la publication le 13/12/2022  
Le Maire,

